

**Re: Fw: RE: documents aide juridictionnelle T. Moudiki**

From thierry.moudiki.perso@protonmail.com <thierry.moudiki.perso@protonmail.com>  
To Ordre Avocats Nancy<ordre@avocats-nancy.com>  
Date Sunday, July 13th, 2025 at 14:28

# Expériences sur l'Homme : Quand la Science Dépasse les Limites ? | Documentaire

[https://www.youtube.com/watch?v=QejweLN\\_F3s&list=TLHQMTAwNzlwMjUA8fIMiDHm7g&index=1](https://www.youtube.com/watch?v=QejweLN_F3s&list=TLHQMTAwNzlwMjUA8fIMiDHm7g&index=1)

Bien cordialement/Kind regards,

T. Moudiki

<https://linktr.ee/tmoudiki>

Sent with [Proton Mail](#) secure email.

On Thursday, February 6th, 2025 at 13:58, thierry.moudiki.perso <thierry.moudiki.perso@protonmail.com> wrote:

Bonjour,

Cf. ci-dessous. J'ai besoin d'aide, d'être défendu. Je ne sais plus du tout quoi faire.

Je risque d'y rester, c'est très, très sérieux.

Cordialement,

T. Moudiki

Sent with [Proton Mail](#) secure email.

----- Forwarded Message -----

From: thierry.moudiki.perso <thierry.moudiki.perso@protonmail.com>

Date: On Thursday, February 6th, 2025 at 13:55

Subject: RE: documents aide juridictionnelle T. Moudiki

To: odile.lemonnier@avocat.fr <odile.lemonnier@avocat.fr>

CC: Francis SAVELLI <francis.savelli@conciliateurdejustice.fr>, civil.tj2-nancy@justice.fr <civil.tj2-nancy@justice.fr>

Evidemment, "l'agressivité". De toutes façons, vous n'avez jamais voulu le faire depuis le départ. **Il n'y a jamais eu d'agressivité dans mes propos. Jamais. Je ne suis jamais agressif, plutôt l'inverse même. Evidemment, vous pouvez mentir et raconter ce que vous voulez, vu qu'ici il n'y a pas de témoin.**

**Vous n'avez eu de cesse de me toiser, de me regarder de haut en bas dès mon arrivée dans votre cabinet.**

Il a fallu vous rappeler ce matin votre devoir, et la menace qui pèserait sur vous en cas de manquement à ces obligations, pour que vous daigniez enfin réagir.

Vous croyez que la situation que je traverse est voulue ou drôle? J'ai en face de moi des mastodontes. Et bien, sachez que j'accueille votre désistement avec un très grand soulagement.

Cordialement.

T. Moudiki

Sent with [Proton Mail](#) secure email.

On Thursday, February 6th, 2025 at 11:42, odile.lemonnier@avocat.fr <odile.lemonnier@avocat.fr> wrote:

Monsieur,

Il y a d'autre moyen de communication que l'agressivité permanente !!!!

Vous n'avez pas dû retenir ce que je vous ai déjà indiqué.

Vous avez reçu un mail de la Banque de France le 26 novembre 2024.

Il ressort de ce mail que vous avez reçu la notification d'une décision de la commission de surendettement du 20 novembre 2024, laquelle commission a déclaré votre demande irrecevable du fait de votre statut d'entrepreneur individuel.

Il vous était précisé :

*« Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision d'irrecevabilité, **vous pouvez faire un recours** (exprimer votre désaccord) par courrier remis au guichet du secrétariat de la commission ou adressé en recommandé avec demande d'avis de réception, **dans un délai de 15 jours après réception de ce courrier**, à l'adresse ci-dessous : BANQUE DE FRANCE - SURENDETTEMENT TSA 41217 75035 PARIS CEDEX 01 Cette lettre doit être signée et indiquer vos nom, prénom et adresse, ainsi que la décision attaquée et les motifs du recours »*

Vous n'avez pas justifié avoir fait ce courrier dans le délai de 15 jours mentionné.

Vous avez demandé le bénéfice de l'aide juridictionnelle et sollicité la désignation d'un avocat postérieurement à ce délai.

Par ailleurs, comme je vous l'ai écrit le 15 janvier : « *Vous ne pouvez pas avoir « liquidé votre entreprise » il y a deux ans alors que vous déclariez votre chiffre d'affaires de septembre 2024 à l'URSSAF..* ». Vous ne pouvez invoquer une perte involontaire d'emploi. Vous avez indiqué que vous ne souhaitiez pas fermer votre entreprise.

Je note enfin que vous êtes inscrit sur le fichier des incidents de paiement jusqu'au 19 avril 2028 du fait de votre situation de surendettement.

Une procédure dans ce contexte serait à mon sens vouée à l'échec.

Je vous indique également que les délais devant le Tribunal Judiciaire de Nancy sont actuellement très longs de sorte que si votre demande était susceptible de prospérer, vous n'auriez pas de jugement avant probablement 2026.

En tout état de cause, alors que vous n'avez eu de cesse d'agresser et de critiquer, j'ai informé le Bâtonnier que je ne souhaitais pas intervenir.

Cordialement

Maître Odile Lemonnier

Avocat

Tél : 06.24.44.18.60

Mail : [odile.lemonnier@avocat.fr](mailto:odile.lemonnier@avocat.fr)

**Nouvelle adresse au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

**15 B Rue Claudot. 54000 NANCY**

---

**De :** thierry.moudiki.perso <thierry.moudiki.perso@protonmail.com>

**Envoyé :** jeudi 6 février 2025 07:51

**À :** odile.lemonnier@avocat.fr

**Cc :** 'Francis SAVELLI' <francis.savelli@conciliateurdejustice.fr>; civil.tj2-nancy@justice.fr

**Objet :** RE: documents aide juridictionnelle T. Moudiki

Et puisque ce n'est pas la première fois, cela fait 6 ans que je ne parviens pas à être défendu:

### **"Les conséquences d'un manquement au devoir de conseil**

*Si un avocat ne respecte pas son **devoir de conseil**, il engage sa responsabilité professionnelle. En effet, la jurisprudence considère que le manquement au devoir de conseil constitue une faute pouvant donner lieu à réparation.*

*De manière générale, la responsabilité de l'avocat peut être engagée sur le fondement de l'article 1240 du Code civil, qui dispose que « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ». Dans le cadre d'un manquement au devoir de conseil, cela signifie que l'avocat doit indemniser son client si ce dernier subit un préjudice en raison du défaut de conseil.*

*Les dommages et intérêts accordés par les juges en cas de manquement au devoir de conseil varient en fonction des circonstances et du préjudice subi par le client. Ils peuvent notamment inclure les frais supplémentaires engagés par le client pour obtenir un nouveau conseil juridique ou les pertes financières résultant d'une mauvaise décision prise en raison du défaut de conseil."*

Sent with [Proton Mail](#) secure email.

On Thursday, February 6th, 2025 at 07:46, thierry.moudiki.perso <[thierry.moudiki.perso@protonmail.com](mailto:thierry.moudiki.perso@protonmail.com)> wrote:

Bonjour,

Qu'avez-vous décidé concernant ce dossier? Ouvert? En cours? Clos? Je ne vois aucune notification officielle.

Cela a pris, et cela prend énormément, énormément de temps. Je ne sais toujours pas pour quelle raison, tout est lié, et en attendant, je suis réveillé toutes les nuits. Ma première demande de retrait anticipé date maintenant d'il y a un an, et toutes les conditions ont toujours été réunies pour l'acceptation du retrait. Mes dettes de loyer s'élèvent maintenant à plus de 2500€, et je touche à présent... le RSA. Or, je suis en pleine possession de mes moyens. La BNP Paribas Cardif me renvoie sans cesse des accusés de réception. Que se passe-t-il exactement? Pourquoi les mêmes pièces me sont-elles redemandées encore et encore?

J'ai besoin de savoir **officiellement** ce que devient l'aide juridictionnelle accordée. Si la personne désignée ne réagit jamais, quelle est la solution à envisager? Peut-on en attribuer d'autres? Car je compte aller jusqu'au bout pour me libérer de cette situation. Et à toutes fins utiles, je dispose d'une garantie Protection juridique (qui semble peu intéresser qui que ce soit).

**En guise de rappel (cf. <https://www.aide-juridique-online.fr/le-devoir-de-conseil-de-lavocat/>):**

*"Le devoir de conseil est une obligation fondamentale de l'avocat envers ses clients. Il joue un rôle essentiel dans la relation de confiance qui doit exister entre les deux parties. Dans cet article, nous allons explorer les différentes facettes du devoir de conseil, ainsi que les conséquences pour l'avocat et le client en cas de manquement à ce devoir.*

## ***Les différentes dimensions du devoir de conseil***

*Le devoir de conseil d'un avocat se manifeste à travers plusieurs aspects, dont :*

- L'information : L'avocat doit informer son client sur les règles juridiques applicables à sa situation et sur les différentes options qui s'offrent à lui. Cela permet au client de prendre des décisions éclairées et d'être acteur dans la construction de sa stratégie juridique.*
- L'évaluation des risques : En tant qu'expert du droit, l'avocat a également pour mission d'évaluer les risques encourus par son client dans le cadre d'une procédure judiciaire ou transactionnelle. Il doit être en mesure d'anticiper les difficultés potentielles et d'en informer son client afin que celui-ci puisse adapter sa stratégie en conséquence.*
- L'accompagnement : Le rôle du conseil ne se limite pas à la transmission d'informations juridiques. L'avocat doit également accompagner son client tout au long du processus, en veillant à l'écoute de ses besoins, en le guidant dans ses choix et en le soutenant face aux obstacles qu'il rencontre."*

Cordialement.

T. Moudiki

Sent with [Proton Mail](#) secure email.

On Wednesday, January 29th, 2025 at 18:23, thierry.moudiki.perso <[thierry.moudiki.perso@protonmail.com](mailto:thierry.moudiki.perso@protonmail.com)> wrote:

"invectives". Mais oui bien sûr, les grands mots. "ai informé": c'est surtout moi qui ne veux plus. Et moi non plus, je ne suis pas obligé de supporter votre attitude. Vous n'avez aucune envie de le faire surtout, et ce depuis le début. Très désagréable.

Cordialement.

Sent with [Proton Mail](#) secure email.

On Wednesday, January 29th, 2025 at 15:54, [<odile.lemonnier@avocat.fr>](mailto:odile.lemonnier@avocat.fr) wrote:

Monsieur,

Dès le premier rendez-vous que je vous ai consacré à mon étude, vous vous êtes montré particulièrement agressif et critique à mon égard au seul motif que j'ai requis des documents pour vérifier votre situation (surendettement, activité professionnelle, échanges avec la banque...).

Vous pouvez tout de même comprendre qu'un avocat n'engage pas une procédure sur la base des seules affirmations de son client sans même avoir produit de pièces. Il ne m'appartient pas de contacter des travailleurs sociaux pour vérifier une décision.

Je lis votre dernier mail :

« Par ailleurs pourquoi m'assigner quelqu'un d'aussi négatif, qui n'a aucune envie de faire avancer quoi que ce soit, et qui a toujours une réponse négative à tout? "Je ne peux pas travailler gratuitement": Euh... Et bien justement. À quoi sert donc ce dispositif? Je ne vais pas faire apparaître de l'argent par miracle. Vous faites comme si c'était moi qui m'étais orienté vers vous; je n'ai pas eu le choix.

Et tous les documents que je vous ai transmis, cela aura servi à quoi finalement? À me faire parler pour rien pendant 2 semaines?

Vous avez manifestement oublié que c'est vous qui avez demandé à bénéficier d'une aide juridictionnelle pour engager une procédure et que je vous ai fait part de mon avis sur ce point.

Je retiens votre proposition :

**arrêtions les échanges pour rien**

Je ne suis pas tenue à devoir supporter vos invectives et ai informé le Bâtonnier des difficultés que je rencontrais avec vous.

Cordialement

Maître Odile Lemonnier

Avocat

Tél : 06.24.44.18.60

Mail : [odile.lemonnier@avocat.fr](mailto:odile.lemonnier@avocat.fr)

**Nouvelle adresse au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

**15 B Rue Claudot. 54000 NANCY**

---

**De :** thierry.moudiki.perso <[thierry.moudiki.perso@protonmail.com](mailto:thierry.moudiki.perso@protonmail.com)>

**Envoyé :** mardi 21 janvier 2025 17:36

**À :** [odile.lemonnier@avocat.fr](mailto:odile.lemonnier@avocat.fr)

**Cc :** Francis SAVELLI <[francis.savelli@conciliateurdejustice.fr](mailto:francis.savelli@conciliateurdejustice.fr)>; [civil.tj2-nancy@justice.fr](mailto:civil.tj2-nancy@justice.fr)

**Objet :** RE: documents aide juridictionnelle T. Moudiki

Bonjour,

Vous parlez avec beaucoup de "si". **Soyons pragmatiques et arrêtons les échanges pour rien: que voulez-vous exactement?** Est-ce que vous continuez ou vous arrêtez, parce que pendant ce temps, la BNP me renvoie encore des demandes contradictoires après 1 an, de 2 contacts différents. Combien de papiers supplémentaires faudra-t-il encore leur fournir, avant de mettre fin à ce petit jeu, le tout pour retirer seulement 2800€? Et ces derniers jours, il fait froid.

Par ailleurs pourquoi m'assigner quelqu'un d'aussi négatif, qui n'a aucune envie de faire avancer quoi que ce soit, et qui a toujours une réponse négative à tout? "Je ne peux pas travailler gratuitement": Euh... Et bien justement. À quoi sert donc ce dispositif? Je ne vais pas faire apparaître de l'argent par miracle. Vous faites comme si c'était moi qui m'étais orienté vers vous; je n'ai pas eu le choix.

Et tous les documents que je vous ai transmis, cela aura servi à quoi finalement? À me faire parler pour rien pendant 2 semaines?

Cordialement.

Sent with [Proton Mail](#) secure email.

On Tuesday, January 21st, 2025 at 13:21, [<odile.lemonnier@avocat.fr>](mailto:odile.lemonnier@avocat.fr) wrote:

Monsieur,

L'aide juridictionnelle est accordée lorsqu'une procédure est engagée devant un tribunal mais toutes les autres démarches ne sont pas réglées à l'avocat.

Si nous n'engageons pas de procédure, je ne peux pas travailler gratuitement (rendez-vous puis réponse à vos différents mail, interrogation des travailleurs sociaux).

La principale difficulté semble tenir au fait que vous avez une auto-entreprise et que vous ne pouvez pas prétendre être à la retraite actuellement si vous avez par ailleurs une activité.

Je ne vois pas dans ces conditions comment une procédure pourrait aboutir.

Il conviendrait de fournir le document qui est sollicité dans le mail que vous m'avez transmis daté du 13 janvier (19h16).

Cordialement

Maître Odile Lemonnier  
Avocat  
Tél : 06.24.44.18.60  
Mail : [odile.lemonnier@avocat.fr](mailto:odile.lemonnier@avocat.fr)

**Nouvelle adresse au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

**15 B Rue Claudot. 54000 NANCY**

---

**De :** thierry.moudiki.perso <[thierry.moudiki.perso@protonmail.com](mailto:thierry.moudiki.perso@protonmail.com)>

**Envoyé :** lundi 20 janvier 2025 11:10

**À :** [odile.lemonnier@avocat.fr](mailto:odile.lemonnier@avocat.fr)

**Cc :** [civil.tj2-nancy@justice.fr](mailto:civil.tj2-nancy@justice.fr); Francis SAVELLI  
<[francis.savelli@conciliateurdejustice.fr](mailto:francis.savelli@conciliateurdejustice.fr)>

**Objet :** RE: documents aide juridictionnelle T. Moudiki

On Thursday, January 16th, 2025 at 05:36, thierry.moudiki.perso <[thierry.moudiki.perso@protonmail.com](mailto:thierry.moudiki.perso@protonmail.com)> wrote:

Madame,

**Je vous conseille de contacter les travailleurs sociaux mentionnés ci-dessous (pas dans le but de les mettre en cause), afin de vérifier la décision qui avait été alors été prise par la Banque de France à la suite de l'"accompagnement global" Pole Emploi:**

- [mschmitt@departement54.fr](mailto:mschmitt@departement54.fr) (qui m'a simplement accompagné dans la constitution du dossier)
- [fabrice.paysant@pole-emploi.fr](mailto:fabrice.paysant@pole-emploi.fr) (qui a simplement été mon référent Pole Emploi pendant la constitution du dossier)
- [lou.sublon@cpn-laxou.com](mailto:lou.sublon@cpn-laxou.com) (avec qui nous avions appelé la BNP en mai 2024 afin d'en savoir plus sur ce retrait toujours bloqué)

Aperçu du site de la Banque de France:

# MES DEMANDES TRAITÉES

1  
Novembre  
2024

Objet de la  
d'un dossier  
Statut : Ré

6  
Avril  
2024

 Répo

Objet de la  
paiement -  
impavés. re

impayés, si autorisés)

Statut : Tra

Il y a bien un moyen de vérifier ma situation actuelle officielle auprès de la Banque de France une fois pour toutes, non? Je vais vous aider avec un document, en pièce jointe qui ne DOIT pas être a priori partagé, vu que personne ne me croit, et que vous me poussez dans mes derniers retranchements en me prenant pour un dément oublieux. Il y est écrit:

La collecte illicite des informations contenues dans les fichiers est punie **de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende** (article 226-21 du code pénal pour le FCC et article 226-18 du code pénal pour le FICP)

Je suis franchement excédé par ce manque de respect à tous les niveaux: la BNP m'a renvoyé cette semaine des demandes contradictoires de demande de documents, presque **un an après la première demande**. Jusqu'à quand faudra-t-il renvoyer des documents à la terre entière avant que je sois enfin cru et respecté?

Je vous (r)envoie également le fichier justificatif du fait que la société (à Lyon) avait été liquidée, (et vous affirmez sans preuve que la société n'a pas été liquidée)? J'ai dû repartir de zéro et recréer une autre société (à Nancy). **Je ne vais pas refaire une 2e procédure de surendettement et tout liquider, alors que la première est toujours en cours! Si la nouvelle pièce jointe ne suffit pas, alors il faudra m'expliquer l'ampleur du problème réel avec des mots.**

Et si comme vous le dites, ceci ne relève pas d'une procédure (pour mémoire, il y en aurait même *2 a priori*): il faudrait le dire officiellement, selon la procédure prévue à cet effet, vu que vous m'avez été assignée (je n'ai plus le choix de grand chose) dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

Cordialement.

Sent with [Proton Mail](#) secure email.

On Wednesday, January 15th, 2025 at 16:46, [<odile.lemonnier@avocat.fr>](mailto:odile.lemonnier@avocat.fr) wrote:

Monsieur,

Effectivement, le 7 mars 2023, la Commission de surendettement considérait votre demande de surendettement recevable (*avait-elle eu connaissance de votre activité professionnelle ?*) et suggérait un effacement des dettes.

Mais cette lettre n'est pas la décision définitive de la Commission et ne signifie pas que les dettes ont été par suite effacées.

Vous n'êtes plus à France Travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier mais je pense que pour débloquer votre épargne retraite, il faudra également justifier de la cessation d'activité.

Vous ne pouvez pas avoir « liquidé votre entreprise » il y a deux ans alors que vous déclariez votre chiffre d'affaires de septembre 2024 à l'URSSAF..

En tout état de cause, votre problème ne relève pas d'une procédure.

Cordialement

Maître Odile Lemonnier

Avocat

Tél : 06.24.44.18.60

Mail : [odile.lemonnier@avocat.fr](mailto:odile.lemonnier@avocat.fr)

**Nouvelle adresse au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

**15 B Rue Claudot. 54000 NANCY**

---

**De :** thierry.moudiki.perso <[thierry.moudiki.perso@protonmail.com](mailto:thierry.moudiki.perso@protonmail.com)>

**Envoyé :** vendredi 10 janvier 2025 22:18

**À :** [odile.lemonnier@avocat.fr](mailto:odile.lemonnier@avocat.fr)

**Objet :** RE: documents aide juridictionnelle T. Moudiki

Bonjour,

J'ai pris connaissance de votre courrier. Merci pour votre retour.

La première demande avait été acceptée (fait partie de mon envoi précédent), et les dettes effacées -- d'ailleurs, il m'est impossible d'emprunter. **J'avais alors dû, à l'époque, liquider mon entreprise afin que la demande soit acceptée par la Banque de France (la preuve en pièce jointe).** La Banque de France me demande de liquider une 2e fois en moins de 2 ans: **je dis NON.**

**J'ai également joint à cet envoi:**

- un document de Pole Emploi attestant que je n'ai plus droit à l'Aide au Retour à l'Emploi depuis plus de 2 ans.
- la seule déclaration que j'ai faite à l'URSSAF depuis que j'ai re-créé la micro-entreprise (tout ceci est vérifiable)

Cordialement,

T. Moudiki

Sent with [Proton Mail](#) secure email.

On Friday, January 10th, 2025 at 19:07, [<odile.lemonnier@avocat.fr>](mailto:odile.lemonnier@avocat.fr) wrote:

Ci-joint lettre dont je vous invite à prendre connaissance

Maître Odile Lemonnier

Avocat

Tél : 03.83.37.81.49

Mail : [odile.lemonnier@avocat.fr](mailto:odile.lemonnier@avocat.fr)

**Nouvelle adresse au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

**15 B Rue Claudot. 54000 NANCY**

---

**De :** thierry.moudiki.perso <[thierry.moudiki.perso@protonmail.com](mailto:thierry.moudiki.perso@protonmail.com)>

**Envoyé :** vendredi 10 janvier 2025 16:59

**À :** [odile.lemonnier@avocat.fr](mailto:odile.lemonnier@avocat.fr)

**Objet :** Re: documents aide juridictionnelle T. Moudiki

On Wednesday, January 8th, 2025 at 07:01, thierry.moudiki.perso <[thierry.moudiki.perso@protonmail.com](mailto:thierry.moudiki.perso@protonmail.com)> wrote:

Bonjour,

Pour faire suite à notre rendez-vous d'hier, et afin d'éviter une déconvenue du type "je ne peux pas vous défendre" (car je vous ai trouvée plutôt sur la défensive hier):

**Veuillez trouver en pièce jointe quelques documents résumant ma situation (avant de me lancer dans une impression d'une cinquantaine de mails et autres documents, qui va coûter une petite somme et que je préfère économiser).**

**L'objectif serait d'avoir, au préalable, votre accord de principe.**

Cordialement.

T. Moudiki

Sent with [Proton Mail](#) secure email.

---

**231.74 KB** 1 embedded image

image001.png 231.74 KB